Suite au transfert des missions de sécurité routière du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire au Ministère de l’Intérieur boycott du CTM du 7 juin 2017 puis non-participation au CTM reconvoqué le 15 juin 2017.

Le point « Décrets » Officiers de port Adjoints ne sera donc pas représenté

Ce point qui était à l’ordre du jour évoquait l’emploi fonctionnel de responsable de Capitainerie, la CGT a toujours décrié cette qualification qui en place d’un réel troisième grade ne remplit pas sa fonction.

Pour mémoire, il représente 0.4% du corps soit 12 ETP. La liste de ces emplois est arbitraire, à sa mise en place, la CGT avait dénoncé la collusion de ces choix aux critères imprécis et iniques.

Nous avions insisté pour que le contingentement minimum de ces emplois soit étendu à tous les postes de Cdt de port et d’Adjoints au Cdt, fonctions bien réelles de responsabilités.

En principe, l’objectif du PPCR étant de mieux reconnaitre les qualifications des fonctionnaires et de garantir des « carrières » plus valorisantes, il est nécessaire de rectifier ce semblant de troisième grade limité en nombre et inapplicable pour les Officiers de Port Adjoints détachés au sein des Etablissements Publics d’Etat que sont les GPM comportant pourtant des postes à responsabilité.

Un exemple parmi d’autres, le Cdt du port de ROSCOFF écarté de ce dispositif !

Le rapport CGEDD (concernant l’organisation du temps de travail dans les Capitaineries) élude ces problématiques statutaires de nos corps pourtant bien reliées avec les postes et le temps de travail.

Au sujet de ce rapport, La CGT précise que notre Organisation Syndicale demande une audience avec DGITM et DRH.